

Objet : Commande publique - Avenant n°1 au marché 2017-CAA-033 Construction d'un hôtel d'entreprises Arlysère Site du Beaufortain – Lot n°6 Menuiseries extérieures

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 concernant les délégations du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n°28 du Conseil Communautaire du 21 septembre 2017 donnant délégation à M. Le Président, ou à défaut son représentant, à signer le marché « 2017-CAA-033 Construction d'un hôtel d'entreprises Arlysère Site du Beaufortain »,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des Commissions afférentes,

Vu l'arrêté 2020-192 donnant délégation à Michel BATAILLER pour les affaires traitant du patrimoine de la Communauté d'Agglomération,

Vu la nécessité de modifier les montants du lot 6 en plus-value,

Décide

Article 1 : Le montant du lot n°6 – Menuiseries extérieures, du marché « 2017-CAA-033 Construction d'un hôtel d'entreprises Arlysère Site du Beaufortain » est modifié comme suit :

Montant initial :	36 440,00€ HT
Avenant n°1 :	+ 1 710,00 € HT
Nouveau montant :	38 150,00 € HT
Soit une plus-value de 4,48 %	

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : M. Le Président et Mme la Trésorière Principale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 08 février 2022

Le Conseiller délégué au patrimoine,
Michel BATAILLER

